

LA COMMISSION,

Siégeant en formation plénière le 13 juin 2025 ;

Vu le décret n°2024-11 du 5 janvier 2024 instituant la commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites, dénommée CIVS ;

Vu la requête, en date du 22 mai 2025, présentée par Monsieur A., né le ... à ... (...), agissant pour son compte personnel, requête à laquelle se sont associés Monsieur B., né le ... à ... (...), Madame C., née le ... à ... (...), Madame D., née le ... aux ... (...), Madame E., née le ... à ... (...);

Monsieur F., a obtenu un pouvoir de l'ensemble des requérants ;

Les requérants venant aux droits des six enfants de Marc BLOCH, Alice BLOCH, Etienne BLOCH, Louis BLOCH, Daniel BLOCH, Jean-Paul BLOCH et Suzanne BLOCH déclarent agir en qualité d'ayants droit de leurs grands-parents et arrière-grands-parents, Marc BLOCH et son épouse, Simone (Simonne) VIDAL ;

Vu les recherches entreprises par la Commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites ;

Après avoir entendu Monsieur ..., rapporteur, en la lecture de son rapport et avoir pris connaissance des observations de Monsieur ..., commissaire du Gouvernement ;

L'ensemble des requérants a été informé de la date de la présente séance ;

Monsieur G., Monsieur F., et Monsieur H., fils de Madame I., et la représentant et Madame J., se sont présentés devant la Commission pour faire valoir leurs observations.

I. SUR LES FAITS

Né le 6 juillet 1886 à Lyon, Marc BLOCH a été mobilisé le 2 août 1914 comme sergent d'infanterie. Il a terminé la guerre comme capitaine, décoré de la Croix de Guerre avec quatre citations et de la Légion d'honneur, à titre militaire, en 1920.

En 1919, Marc BLOCH a épousé Simone VIDAL avec qui il a eu six enfants : Alice, Etienne, Louis, Daniel, Jean-Paul et Suzanne.

Après avoir fondé avec Lucien FEBVRE, en 1929, la revue *Annales d'histoire économique et sociale*, Marc BLOCH est nommé, en 1936, maître de conférences d'histoire économique à la Sorbonne puis titulaire de la chaire en 1938.

A la déclaration de guerre en 1939, Marc BLOCH, âgé de 53 ans, est exceptionnellement mobilisé à sa demande, affecté en Alsace puis dans le Nord. En mai-juin 1940, il a pris part à la campagne du Nord. Démobilisé, il rejoint sa famille dans sa résidence secondaire, au Bourg-d 'Hem (Creuse) après l'armistice.

Marc BLOCH est exclu de son poste de professeur détaché auprès de l'université de Strasbourg repliée à Clermont-Ferrand dès la promulgation du Statut des juifs en octobre 1940. Au titre de l'article 8 prévoyant des exemptions pour « les juifs (...) ayant rendu des services exceptionnels à l'État français », il est relevé de cette mesure, en janvier 1941 et affecté à Montpellier en juillet 1941.

Ayant obtenu un visa pour les Etats-Unis à titre personnel, il renonce à l'utiliser et exerce ses fonctions à Montpellier jusqu'à sa révocation définitive, en date du 15 mars 1943.

De 1943 à 1944, Marc BLOCH entre dans la vie clandestine à Lyon sous le nom de « Narbonne » et adhère au mouvement « Franc-Tireur », dont il devient membre du directoire national. Il met en place les Comités de Libération de la région et y prépare le « plan d'insurrection de la région de Lyon ».

Son fils, Etienne BLOCH, né en 1921, s'engage également dans la résistance.

Marc BLOCH est arrêté par la Gestapo le 8 mars 1944, torturé puis emprisonné à la prison de Montluc. Le 16 juin, il est conduit avec 29 autres prisonniers à Saint-Didier-de-Formans (Ain), au nord de Lyon puis abattu avec ses compagnons.

Sa femme, Simone, décède à Lyon, le 1^{er} juillet 1944, des suites d'une maladie.

La famille BLOCH louait un appartement 17, rue de Sèvres à Paris (6^e). Après leur départ en 1940, l'appartement en duplex du 6^{ème} et 7^{ème} étages a été réquisitionné sur ordre de la Préfecture de la Seine par les services allemands (6^{ème} étage) et par l'armée de l'air allemande, la Luftwaffe (7^{ème} étage) qui y a installé une batterie d'artillerie anti-aérienne sur le toit de l'immeuble. Une grande partie du mobilier a alors été pillé et la bibliothèque a été intégralement déménagée en Allemagne.

II. SUR LES SPOLIATIONS

Selon les éléments du dossier, il est soutenu que la famille BLOCH a été victime de spoliations antisémites pendant l'Occupation, à savoir :

- Le pillage du mobilier garnissant le logement familial situé 17, rue de Sèvres à Paris (6^{ème}),
- Le vol de la bibliothèque composée de plusieurs milliers d'ouvrages et située à la même adresse.

S'agissant du logement situé à Paris (6^e) 17, rue de Sèvres, les résultats versés au dossier font apparaître un pillage du mobilier suite à la réquisition et l'occupation de l'appartement par les autorités allemandes.

En ce qui concerne la réquisition du logement, les enfants de Marc BLOCH et de Simone VIDAL ont fourni dès 1946 des attestations de réquisition par l'intermédiaire du notaire familial, Maître BUCAILLE. Ils ont ensuite saisi le bureau des réquisitions immobilières et allemandes au sein de la Préfecture de la Seine et obtenu une indemnisation à ce titre dans le cadre des Dommages de guerre.

Concernant le pillage du mobilier, aucune demande n'a été déposée tant auprès des autorités françaises au titre des Dommages de guerre ainsi qu'auprès des autorités fédérales allemandes dans le cadre de la loi Brügg.

Le retour des archives de Paris mentionne une police d'assurance de 1936 de 180 000 francs soit 156 500 euros, après actualisation et deux listes établies le 4 octobre 1946 par Maître BUCAILLE, à la demande des enfants BLOCH :

- D'une part, la liste du mobilier encore présent dans l'appartement le 26 août 1944 à leur retour à la Libération,
- D'autre part la liste du mobilier volé et évalué à 250 500 francs en 1946, soit 24 298 euros après actualisation. Cet inventaire très détaillé et chiffré apparaît comme le montant le plus proche de la valeur du pillage réel.

La Commission considère dès lors qu'il y a lieu d'allouer une indemnité à ce titre.

S'agissant de la bibliothèque personnelle de Marc BLOCH, il est confirmé que celle-ci a été volée dès la réquisition de l'appartement par les Allemands et démenagée en Allemagne entre 1941 et 1942.

Les résultats des recherches versés au dossier confirment que cette bibliothèque était extrêmement importante, constituée de 5 000 à 7 000 ouvrages : livres, manuscrits et tapuscrits. D'une grande richesse qualitative, elle était consacrée en majeure partie à l'histoire à médiévale.

Elle a été estimée à 7 000 000 de francs par Marc BLOCH lui-même en 1941 et entre 5 000 000 francs et 7 000 000 francs par Alice et Etienne BLOCH après-guerre lors de leurs démarches auprès des Dommages de guerre.

Des restitutions de livres ont eu lieu entre 1945 et 1950, environ 2 200 livres selon le Mémorial de la Shoah et 1 708 attestés par la Commission de récupération artistique (CRA) avec des décharges signées par Alice, Etienne ou Suzanne BLOCH. Les livres, retrouvés en Allemagne, ont été identifiés grâce aux ex-libris imprimés ou manuscrits de Marc BLOCH.

S'agissant de la bibliothèque, devant l'étendue et la richesse de son contenu, la Commission considère qu'elle ne possède pas les éléments suffisants lui permettant d'évaluer ce préjudice. Il convient en conséquence de surseoir à statuer et d'organiser un complément d'information en le confiant à la M2RS.

Il ressort également de l'instruction qu'il y a lieu d'allouer une indemnité pour la confiscation des biens et valeurs que Marc BLOCH devait posséder sur lui au moment de son arrestation par la Gestapo le 8 mars 1944, de son internement à la prison de Montluc avant d'être abattu dans l'Ain, le 16 juin 1944.

En conséquence, en l'état des investigations du rapporteur, investigations détaillées dans son rapport et développées au cours de la séance, il apparaît équitable d'allouer aux requérants une indemnité globale de 25 389 euros, toutes causes de préjudice confondues (pillage partiel du mobilier et derniers biens et valeurs confisqués à Marc BLOCH au moment de son arrestation puis de son emprisonnement).

III. SUR LES AYANTS DROIT

Dans le cadre d'une recherche définitive des ayants droit et sous réserve de la régularisation par la réception des documents justificatifs correspondants, la Commission considère, conformément au droit successoral, que le livre doit être restitué aux ayants droit des six enfants de Marc BLOCH et de son épouse, Simone VIDAL, à savoir :

- Les ayants droit d'Alice BLOCH, née le ... et décédée le ..., sans descendance.

- Les ayants droit d'Etienne BLOCH, né le ... et décédé le ..., à savoir :
 - son fils, Monsieur B., né le ...,
 - son fils, Yves BLOCH né en ... et décédé en ... laissant pour héritiers :

- sa seconde épouse Madame J.,
 - ses enfants issus de sa première union :

- Madame D., née le ...,
 - Monsieur K., né le ...,
 - Madame L., née le ...,

- son fils issu de sa seconde union :

- Monsieur F., né le

- son fils, Monsieur A., né en

- sa fille, Madame C., née le
- Les ayants droit de Louis BLOCH, né le ... et décédé le ..., à savoir ses trois filles :
- Madame M., née le ...,
 - Madame I., née le ...,
 - Madame N., née le
- Les ayants droit de Daniel BLOCH, né le ... et décédé le ..., sans descendance et laissant pour légataire universelle, sa petite nièce :
- Madame E., .
- Les ayants droit de Jean-Paul BLOCH, né le ... et décédé le ..., à savoir ses trois enfants :
- Monsieur O., né le ...,
 - Madame P., née le ...,
 - Monsieur G., né le
- Les ayants droit de Suzanne BLOCH divorcée ... veuve ..., née le ... et décédée le ... laissant pour héritière sa fille issue de sa première union :
- Madame Q., .

EST D'AVIS,

1° - Que soit reconnue à Monsieur A., Monsieur B., Madame C., Madame D., Monsieur K., Madame L., Madame J., Monsieur F., Madame M., Madame I., Madame N., Madame E., Monsieur O., Madame P., Monsieur G., Madame Q., la qualité d'ayants droit de victime de spoliations antisémites pendant l'Occupation.

2° - Qu'une indemnité globale de 25 389 euros leur soit allouée, ladite somme devant être répartie comme suit :

- 1/6 soit 4 231,50 euros aux ayants droit d'Alice BLOCH, cette part étant expressément réservée,
- 1/6 soit 4 231,50 euros aux ayants droit d'Etienne BLOCH :
 - soit 1 057,87 euros à Monsieur B.,
 - soit 1 057,87 euros à Monsieur A.,

- soit 1 057,87 euros à Madame C.,
 - soit 264,47 euros à Madame J.,
 - soit 198,35 euros à Madame D.,
 - soit 198,35 euros à Monsieur K.,
 - soit 198,35 euros à Madame L.,
 - soit 198,35 euros à Monsieur F.,
- 1/6 soit 4 231,50 euros aux ayants droit de Louis BLOCH,
- soit 1 410, 50 euros à Madame M.,
 - soit 1 410,50 euros à Madame I.,
 - soit 1 410, 50 euros à Madame N.,
- 1/6 soit 4 231,50 euros à Madame E., légataire universelle de Daniel BLOCH,
- 1/6 soit 4 231,50 euros aux ayants droit de Jean-Paul BLOCH,
- soit 1 410,50 euros à Monsieur O.,
 - soit 1410,50 euros à Madame P.,
 - soit 1 410,50 euros à Monsieur G.,
- 1/6 soit 4 231,50 euros à Madame Q., .

3° - Qu'il y a lieu de surseoir à statuer concernant la bibliothèque de Marc BLOCH dans l'attente d'un supplément d'information confié à la M2RS ayant pour objet d'évaluer le préjudice résultant de la spoliation.

ADRESSE le dossier à la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 (M2RS) auprès du ministère de la Culture pour un supplément d'informations.

RAPPELLE que les requérants devront faire leur affaire personnelle d'un éventuel partage de l'indemnité allouée avec tout ayant droit connu ou qui se ferait connaître.

RAPPELLE que la présente recommandation sera transmise au Premier ministre et notifiée à :

- Monsieur B., demeurant à ... (...), ...,
- Monsieur A., demeurant à ... (...), ...,
- Madame C., demeurant à ... (...), ...,
- Madame D., demeurant au ... (...), ...,
- Monsieur K., demeurant à ... (...), ...,
- Madame L., demeurant à ... (...), ...,
- Monsieur F., demeurant à ... (...), ...,
- Madame M., demeurant à ... (...), ...,
- Madame I., demeurant à ... (...), ...,

- Madame N., demeurant ... (...), ...,
- Monsieur O., demeurant à ... (...), ...,
- Madame P., demeurant à ... (...), ...,
- Monsieur G., demeurant à ... (...), ...,
- Madame Q., à ... (...), ...,
- Madame J., à ... (...), ...,
- Madame E., demeurant à ... (...),

Et pour information :

-au directeur général des patrimoines du ministère de la Culture, 182, rue Saint-Honoré, 75033 PARIS cedex 01,

-au directeur des Archives diplomatiques du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, 3, rue Suzanne Masson, 93126 LA COURNEUVE cedex,

-Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères était représenté par Monsieur ...,

-Le ministère de la Culture a été informé de la date de la présente séance.

Lors du délibéré, la Commission était composée de Madame DREIFUSS-NETTER — Monsieur DEVYS — Monsieur LACABARATS — Monsieur TOUTEE — Madame PERIN — Monsieur ANDREANI — Monsieur BUCHER — Madame AGLAN — Madame GENSBURGER — Madame MARBAUD de BRENIGNAN

À Paris, le 11 juillet 2025.

Le Chargé de Mission,
Secrétaire de séances

La Présidente,

Matthieu CHARMOILLAUX

Frédérique DREIFUSS-NETTER